

Liste des journées obligatoires - 2014-15

Chaque résident est responsable de faire les demandes d'exemptions concernées en temps opportuns. Les journées académiques du jeudi doivent aussi être demandées en exemption.

Journées obligatoires du programme	Dates	Commentaires
Journée d'accueil de la résidence	1 ^{er} juillet	Une journée travaillée
Journée du patient instable	28 mai	Une journée travaillée
Journée d'érudition et de recherche du programme de médecine de famille	29 mai	Une journée travaillée
ACLS, APLS et ATLS	variable	3 jours de formation équivalent à 2 journées travaillées
Journées obligatoires facultaires	Dates	Commentaires
Formation de l'Association Médicale Canadienne sur la gestion	Voir le guide pratique du résident	Non obligatoire (R3, 4 et 5) mais considérée comme journée travaillée
Formation « Introduction à la gestion sur l'agressivité »	Voir le guide pratique du résident	obligatoire pour les résidents R2 et R3 en 2015 Résidents 3 ayant fait sa résidence de médecine de famille dans une autre faculté*
Formations en pédagogie du CPASS	Voir le guide pratique du résident	Résidents 3 ayant fait sa résidence de médecine de famille dans une autre faculté*

* Les résidents de médecine de famille de l'Université de Montréal ont déjà effectués ces formations lors de leur résidence

Pour les stages d'urgence l'entente collective de la FMRQ 2010-15 stipule:

12.13 Lorsque le résident travaille en salle d'urgence pour une période de vingt-huit (28) jours, il ne doit jamais effectuer, durant cette période, plus de dix-huit (18) quarts de travail de huit (8) heures. Également, le résident ne doit jamais effectuer plus de sept (7) quarts de travail consécutifs ou, s'il accomplit des quarts de travail de nuit, plus de cinq (5) quarts de travail consécutifs, à la suite desquels il doit bénéficier d'un congé obligatoire de quarante-huit (48) heures.

12.14 Un repos obligatoire de huit (8) heures doit suivre une garde ou un quart de travail en salle d'urgence.

Le comité de programme de compétences avancées en médecine de famille / médecine d'urgence considère qu'un stage d'urgence de 28 jours comprend 16 quarts de travail clinique **en plus** des journées académiques et/ou de suivi de clientèle qui compte pour 2 journées travaillées. Soit 18 jours travaillés/mois.

La validité du stage est atteinte si 75% des activités sont effectuées. Soit 12 quarts de travail à l'urgence et aux moins 3 présences aux journées académiques du programme. Les journées obligatoires énumérées ci-haut doivent cependant être comptabilisées comme des journées travaillées.

Martin Vincent CCMF(mu)
Directeur du programme de compétences avancées en médecine de famille / médecine d'urgence